

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Commune d'OMET

2026-013

Arrêté interdiction d'accès au chantier de restauration écologique du site de Laromet

Le Maire de la commune de OMET,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L 2212-2,

VU la demande du SMABVO transmise le 26 mai 2026,

VU le plan et le planning prévisionnels d'installation du chantier de restauration écologique du site de Laromet, et en particulier la présente phase de vidange et de démantèlement du barrage.

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire l'accès au public et de sécuriser les alentours pour la sécurité de la population, ainsi que pour le bon déroulement des travaux de restauration du site.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer la sécurité et la salubrité,

ARRÊTE

Article 1 :

L'accès au chantier de restauration écologique du site de Laromet est interdit au public du mercredi 10 juin 2026 au vendredi 7 aout 2026.

Article 2 :

Un périmètre de sécurité sera implanté par l'entreprise NGE selon le plan présenté en annexe.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le chantier.

Article 4 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

M. le maire de la commune d'OMET, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de PODENSAC sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OMET
Le 1^{er} Juin 2026

Le Maire,



Jean-François DAL'CIN

ANNEXE

PLAN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ TRAVAUX LAC DE LAROMET

